

## Séance du 01 octobre 2018

### **PRESENTS :**

~~CHEVAL D.~~, Président;

DELIRE Luc, Bourgmestre - Président;

LECHAT F., TRIPNAUX S., DELBASCOUR R., CHEVALIER P., MASSAUX E.,  
Echevins;

WAUTHELET A., CREMERS B., PIETTE F., ~~JAUMAIN J.~~, EVRARD C., GAUX V.,  
WINAND A., LETURCQ F., CHASSIGNEUX L., HICGUET D., GOFFINET I., BOON O.,  
MAQUET H., VICQUERAY P., Conseillers Communaux;

DARDENNE Sophie, Présidente du C.P.A.S.;

BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

### **Le Conseil Communal,**

### **Séance publique**

#### **Personnel**

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse Mr Cheval et Mme Jaumain.

Il annonce deux questions orales, l'une du groupe PEPS et l'autre du groupe PS.

Monsieur Leturcq prend la parole : La réforme telle que voulue par la majorité MR CdH au Gouvernement Wallon plonge des milliers de travailleurs et d'employeurs dans l'incertitude. Aujourd'hui, la plupart des employeurs du secteur public et non marchand sont dans l'incapacité de déterminer ce qu'il adviendra de leurs subsides APE dès janvier prochain. Et des milliers de travailleurs APE s'inquiètent de leur avenir. Si nous regardons Profondeville, nous avons des travailleurs bénéficiant des points APE à la Commune, au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours. Le Gouvernement wallon propose une extinction du dispositif pour des employeurs comme les zones de secours et de police. C'est donc un saut dans l'inconnu et cela nous paraît totalement incompréhensible et incohérent. Nous resterons attentifs à l'évolution du dossier APE dans le futur."

#### ***1. OBJET : CESSIION D'UN POINT A.P.E. À LA ZONE DE POLICE "ENTRE SAMBRE ET MEUSE" POUR L'ANNÉE 2019***

Vu le décret du 25 avril 2002 (et ses modificatifs) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et, en particulier, l'article 22 §1<sup>er</sup> et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19.12.2002 et ses modificatifs portant exécution du décret du 25 avril 2002 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège;

Vu que la réforme APE entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais que la période transitoire débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme prévu initialement;

Vu que le dispositif APE actuel reste dès lors en vigueur et continuera à produire ses effets jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu, dans le cadre de la reconduction des points "Critères objectifs", l'arrêté ministériel, daté du 6 octobre 2017, octroyant 134 points à durée indéterminée sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à notre Administration ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci;

Vu que la circulaire (4 septembre 2018) du SPW - Direction de la Promotion de l'Emploi précise que les demandes de cession/réception de points APE doivent impérativement être introduites pour le 30 septembre 2018;

Vu que, contactée le 12.09.2018, Madame De Cock, secrétaire de la zone de police "Entre Sambre et Meuse" de Fosses-la-Ville informe qu'un courrier va être transmis prochainement aux communes composant la zone afin de demander la cession de point(s) A.P.E., pour l'année 2019;

Vu que la zone de police de Fosses-la-Ville, dans son courrier du 13 septembre 2018, demande la cession d'un point A.P.E., pour l'année 2019 et ce, afin de maintenir l'emploi d'un ouvrier polyvalent;

Vu que, les années antérieures, notre Conseil communal avait décidé de marquer son accord sur la cession de 1 point A.P.E. à la zone de police « Entre Sambre et Meuse », sous réserve que les trois autres communes de la zone décident de procéder également à la cession d'un point A.P.E. ou à l'octroi d'une dotation complémentaire d'une somme équivalente à la valeur d'un point A.P.E. ;

Vu que, les années antérieures, les Conseils communaux de Fosses-la-Ville et de Mettet ont octroyé une dotation complémentaire équivalente à la valeur d'un point A.P.E. et le Conseil communal de Floreffe a cédé un point A.P.E.;

Vu que, le 14.09.2018, un mail a été transmis aux trois autres communes composant la zone et ce, afin de connaître leur position;

Vu qu'un point A.P.E. en 2018 correspondait à la valeur de 3.093,70 EUR, mais que, pour 2019 la valeur n'est pas encore connue;

Vu que le Collège, en sa séance du 19.09.2018, a décidé du principe de la cession d'un point A.P.E., pour 2019, à la zone de police "Entre Sambre et Meuse", sous réserve que les trois autres communes composant la zone procèdent, soit à la cession d'un point A.P.E., soit à l'octroi d'une dotation complémentaire;

Vu que les demandes de cession/réception de points A.P.E. doivent être introduites au SPW - Direction de l'Emploi, impérativement pour le 30 septembre 2018;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Art. 1. :** De confirmer le principe de la cession de 1 point A.P.E., pour 2019, à la zone de police "Entre Sambre et Meuse" sise à Fosses-la-Ville, sous réserve que les trois autres communes composant la zone (Floreffe, Fosses-la-Ville, Mettet) procèdent, soit à la cession d'un point A.P.E., soit à l'octroi d'une dotation complémentaire équivalent à la valeur en 2019 d'un point A.P.E..

**Art. 2. :** De transmettre la présente à la Zone de Police "Entre Sambre et Meuse"(Route de Bambois 2 à 5070 Fosses-la-Ville).

**Art. 3. :** De transmettre la présente et le formulaire "Cession de points" au Service Public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi (Place de la Wallonie 1 - Bât. 2 - 4ème étage à 5100 Jambes) ainsi qu'au Gouvernement wallon - Ministère du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation (Rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur).

## ***2. OBJET : CESSION D'UN POINT A.P.E. À LA ZONE DE SECOURS NAGE POUR L'ANNÉE 2019***

Vu le décret du 25 avril 2002 (et ses modificatifs) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et, en particulier, l'article 22 §1<sup>er</sup> et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19.12.2002 et ses modificatifs portant exécution du décret du 25 avril 2002 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège;

Vu que la réforme APE entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais que la période transitoire débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme prévu initialement;

Vu que le dispositif APE actuel reste dès lors en vigueur et continuera à produire ses effets jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu, dans le cadre de la reconduction des points "Critères objectifs", l'arrêté ministériel, daté du 6 octobre 2017, octroyant 134 points à durée indéterminée sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à notre Administration ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci;

Vu que la circulaire (4 septembre 2018) du SPW - Direction de la Promotion de l'Emploi précise que les demandes de cession/réception de points APE doivent impérativement être introduites pour le 30 septembre 2018;

Vu que le Bourgmestre a reçu le 12 septembre 2018 un courrier de la zone de secours NAGE sollicitant la cession d'un point A.P.E. de la part des communes ne cédant actuellement pas de points A.P.E. à la zone;

Vu que la zone NAGE bénéficie actuellement de 24 points A.P.E. (12 cédés par Namur, 4 par chacune des communes d'Andenne, Gembloux et Eghezée);

Vu que, en exécution du plan de personnel adopté par le Conseil, la zone NAGE a décidé de procéder à l'engagement de trois agents CALOG supplémentaires qui, directement ou indirectement, seront au service des communes;

Vu que le courrier souligne qu'*"il n'est pas certain que la zone dispose d'assez de points A.P.E. pour bénéficier de ce dispositif pour l'ensemble de ces nouveaux engagements prévus en 2019"*;

Vu qu'une zone de secours peut disposer de points A.P.E. via le mécanisme de "cession-réception";

Vu que le courrier de la zone précise que *"cette cession se fait moyennant le remboursement de la valeur du point à la commune, ce qui fait que la zone ne bénéficie que de l'aspect "" réduction des cotisations patronales" du dispositif; l'opération étant au final neutre financièrement pour les communes"*;

Vu qu'un point A.P.E. en 2018 correspondait à la valeur de 3.093,70 EUR, mais que, pour 2019 la valeur n'est pas encore connue;

Vu qu'un mail a été transmis, en date du 12.09.2018, aux communes d'Assesse, Fernelmont, Gesves, La Bruyère et Ohey, les invitant à nous informer de leur position par rapport à cette demande;

Vu que le Collège, en sa séance du 19.09.2018, a décidé du principe de la cession d'un point A.P.E., pour 2019, à la zone de police NAGE, sous réserve de confirmation par le Conseil, en séance du 01.10.2018, et de l'acceptation d'une cession d'un point A.P.E. par les autres communes;

Vu que les demandes de cession/réception de points A.P.E. doivent être introduites au SPW- Direction de l'Emploi, impérativement pour le 30 septembre 2018;

***DECIDE à l'unanimité***

**Art. 1.** : De confirmer le principe de la cession de 1 point A.P.E., pour 2019, à la zone de secours NAGE, sous réserve que les autres communes composant la zone procèdent à la cession d'un point A.P.E..

**Art. 2.** : De transmettre la présente à la zone NAGE située Chaussée de Liège 55 à 5100 JAMBES.

**Art. 3.** : De transmettre la présente et le formulaire "Cession de points" au Service Public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi (Place de la Wallonie 1 - bât.2 - 4ème étage à 5100 Jambes) ainsi qu'au Gouvernement wallon - Ministère du Budget, des Finances, de l'Emploi et la Formation (Rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur).

**Finances**

Monsieur le Président présente les différents crédits pour lesquels une adaptation est nécessaire et cite, pour ce qui concerne l'ordinaire, entre autres :

- les amendes administratives, suite à l'envoi par la Province de factures relatives aux anciens dossiers pour lesquels nous n'avions pas assez de crédits reportés, et le constat de nombreuses amendes de stationnement
- la forte augmentation du précompte immobilier suite aux achats du commerce à Profondeville et des Aujes à Lesve
- le remboursement des frais de déplacement pour l'accueil extrascolaire
- l'aide à la direction des écoles
- les problèmes techniques des éclairages des terrains de football
- la dépense supplémentaire pour le festival "découvrez-vous"
- des problèmes d'égouttage Place de Lustin et au Beau Vallon
- l'adaptation des crédits relatifs aux salaires et à la dette
- les nouvelles dépenses dans le cadre du dossier du Marteau Longe.

Pour ce qui est de l'extraordinaire, cela concerne, notamment :

- un crédit complémentaire pour la réfection de la chapelle N.D. de Covisse, ainsi que pour la caution à plus d'un an pour l'OBU installé dans le nouveau camion
- la diminution, voire la suppression de crédits pour les travaux importants qui ne seront pas attribués en 2018, afin de permettre leur réinscription au budget 2019.

Madame Gaux, pour le groupe PEPS, n'a pas de remarque particulière en ce qui concerne l'ordinaire.

Par contre, pour l'extraordinaire, il faut constater un report d'environ 2.000.000 € sur 2019, soit +/- 37 % des projets des exercices antérieurs. Cela fait une grosse partie des projets qui sont reportés. Elle constate que c'était déjà le cas l'année dernière et demande si le budget n'était pas trop ambitieux. En ce qui concerne la salle de la Culture, on voit que le dossier progresse mais ne se concrétise pas. Elle rappelle que si le groupe vote négativement le budget c'est qu'il n'est pas d'accord sur la façon dont il est fait mais qu'il examine projet par projet.

Monsieur le Président constate qu'elle n'a pas tout à fait tort mais précise que ce n'est pas le résultat d'une volonté politique. L'exécutif a une réelle volonté de voir la réalisation des projets mais s'accorde sur le constat, et le déplore, que ceux-ci souffrent parfois d'une lourdeur administrative. Il cite en exemple la gare de Lustin. Cela dit, même si les dossiers sont lents à se concrétiser, il faut tout de même admettre qu'ils avancent.

Madame Hicguet relève que la modification budgétaire n° 3 est avant tout technique puisqu'il s'agit de faire les ajustements nécessaires pour le compte. Elle rappelle les différentes interventions constructives du groupe PS et soulève un point faible en ce qui concerne la recherche de subsides. Elle souligne toutefois la sagesse de faire un report pour la future majorité.

Monsieur Massaux tempore les propos de Mme Gaux en ce sens que les 40 % non réalisés ce sont bien 40 % du budget 2018 et non des projets de la législature.

Monsieur le Président présente les chiffres de cette modification.

Monsieur Leturcq demande des précisions quant au poste entretiens et réparation pour un montant de 2.000 €.

Monsieur le Président questionnera l'administration et fournira la réponse.

Monsieur Tripnaux fait état d'un problème d'eau dans le mazout.

**3. OBJET : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 3 - EXERCICE 2018**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale,  
 Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 septembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
 Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 septembre 2018;  
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication conformément à l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 12 voix pour et 7 ( CHASSIGNEUX L., EVRARD C., GAUX V., GOFFINET I., MAQUET H., PIETTE F., WINAND A. ) voix contre et 0 abstentions**

Art. 1<sup>er</sup> - D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>12.986.030,77</b>	<b>3.539.486,19</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>12.968.010,62</b>	<b>1.089.436,75</b>
Boni exercice proprement dit	<b>18.020,15</b>	<b>2.450.049,44</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>898.719,75</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>69.191,63</b>	<b>2.914.230,65</b>
Prélèvements en recettes	<b>26.665,97</b>	<b>577.419,03</b>
Prélèvements en dépenses	<b>500.000,00</b>	<b>113.237,82</b>
Recettes globales	<b>13.911.416,49</b>	<b>4.116.905,22</b>
Dépenses globales	<b>13.537.202,25</b>	<b>4.116.905,22</b>
Boni global	<b>374.214,24</b>	<b>0,00</b>

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

Art. 3. - D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

## **Patrimoine**

### **4. OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LESVE-EXERCICE 2018**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1,9° ;  
 Vu le décret du 13 mars 2014 et les articles L3161-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du 30 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint Wilmart à Lesve » arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la décision du 10 septembre 2018, réceptionnée en date du 17 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire 2018 N°1 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire est relative à des modifications de postes divers de recettes en diminution et de dépenses en majorations/réductions ;

Considérant que le montant de l'intervention communale prévue initialement au budget s'en trouve modifiée et que le budget modifié se synthétise comme suit:

Recettes : 51.561,00 €

Dépenses : 51.561,00 €

Part communale : 15.944,92 €

Considérant que la modification budgétaire n°1 – exercice 2017 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par les services communaux qui sera annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 19 septembre 2018 et après en avoir délibéré en séance publique;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

**APPROUVE par 17 voix pour et 2 ( HICGUET D., LETURCQ F. ) voix contre et 0 abstentions**

**Art.1.** La modification budgétaire N°1 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Wilmar à Lesve. comme suit :

- modifications de crédits en recettes ordinaires , : 1.440 0 €  
soit un supplément de l'intervention ordinaire de la commune à hauteur de 1.517 €
- modifications du total de crédits de dépenses ordinaires : 1.440 €
  - réduction des dépenses ordinaires du chapitre 1 -610
  - : majoration des dépenses ordinaires du chapitre 2 2.050

**Art.2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

**Art.3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du Culte.

## **Secrétariat**

Monsieur Leturcq prend la parole : "Pendant 6 ans nous avons démontré le mécanisme budgétaire mis en place par les fabriques d'églises pour augmenter les parts communales : sous-estimer les recettes et gonfler les dépenses. Nous constatons encore dans les budgets présentés des articles de dépenses non présents lors du dépôt des comptes annuels. Il est inconvenant de demander des efforts budgétaires dans des domaines comme l'enseignement, les travaux, l'aide sociale, ... et voir les parts communales augmenter sans contrôle. Il faudra demain réunir les fabriciens pour ouvrir un dialogue sans tabou."

### **5. OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LESVE- EXERCICE 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 30 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint Wilmart à Lesve » arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la décision du 10 septembre 2018, réceptionnée en date du 17 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, le budget 2019;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par les services communaux qui sera annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 17 septembre 2018 et après en avoir délibéré en séance publique;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

**APPROUVE par 17 voix pour et 2 ( HICQUET D., LETURCQ F. ) voix contre et 0 abstentions**

**Art.1.** Le budget 2019 de la Fabrique d'église de Lesve . comme suit :

Recettes ordinaires:	16.304,80 €
Recettes extraordinaires	2.501,2 €
Total recettes:	18.806,00€
Dépenses ordinaires:	18.806,00€
Dépenses extraordinaires:	0 €
Total dépenses :	18.806,00€
Part communale :	14.449,80 €

**Art.2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

**Art.3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du Culte.

## **6. OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LUSTIN- EXERCICE 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 22 août 2018, parvenue le 23 août 2018 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint Lupicin à Lustin» arrête le budget, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la réception, le 04 septembre 2018, de la décision par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, moyennant la révision du poste 11 C de dépenses du chapitre 1 (majoration de 100 € au total) , les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction, soit 40 jours, imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 5 septembre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé comprend une majoration de dépenses liée à une convention de location dont les autorités communales n'ont pas, à ce jour, obtenu les contours ni les justifications de nature à prendre une décision éclairée dans le délai de 40 jours;

Vu l'article L3162-2 12 alinéa 2 du CDLD qui autorise l'autorité de tutelle à proroger de 20 jours le délai d'exercice de son pouvoir;

**DECIDE à l'unanimité**

de proroger de 20 jours le délai d'exercice du pouvoir de tutelle spéciale relative au budget 2019 de la fabrique d'église de Lustin et de fixer son examen à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 5 novembre 2019.

## **Générale**

### **7. OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOIS DE VILLERS- EXERCICE 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 23 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de BOIS DE VILLERS » arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte.

Vu la décision du 3 septembre 2018, réceptionnée en date du 10 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que la Fabrique d'église de Bois-de-Villers relève du financement des communes de Profondeville et de Floreffe, que la commune de Profondeville finance la plus grande part de l'intervention globale et, par conséquent, échoit de la tutelle d'approbation du budget ;

Considérant que le budget 2019 a été soumis pour avis, au conseil communal de Floreffe, en date du 17 septembre 2018, laquelle autorité a remis un avis favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé et selon l'Article L3162-1et la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté à la date de prise de connaissance de l'avis de Commune de Floreffe ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par les services communaux qui sera annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 19 septembre 2018 et après en avoir délibéré en séance publique

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

**APPROUVE par 17 voix pour et 2 ( HICGUET D., LETURCQ F. ) voix contre et 0 abstentions**

**Art.1.** Le budget 2019 de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers comme suit :

Recettes ordinaires:	20.707,07 €	
Recettes extraordinaires	9.213,32 €	
Total recettes:	29.920,39 €	
Dépenses ordinaires:	29.920,39 €	
Dépenses extraordinaires:		0 €
Total dépenses :	29.920,39 €	
Parts communales :	18.602,92 €	Floreffe 1029,72 € Profondeville 17.573,20€

**Art.2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

**Art.3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Floreffe, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du Culte.

## **Enseignement**

Monsieur Delbascour présente le point en expliquant qu'il s'agit des révisions triennales des différents projets qui organisent l'enseignement à Profondeville. Ces modifications ont bien évidemment passé les différentes étapes administratives : conseil de participation, Copaloc et Collège. Il en retrace les grands axes mais précise que c'est essentiellement la présentation qui a été modifiée. Il fait le tour des modifications pour chaque implantation scolaire.

Monsieur Leturcq constate une prise en considération des conflits en milieu scolaire et demande si cela ne concerne qu'une implantation ou si c'est un problème plus large ?

Monsieur Delbascour précise que cela répond à quelque chose de latent mais une problématique globalisée. Il ajoute qu'il s'agit d'un travail de fond tant avec l'ensemble de l'équipe pédagogique qu'avec les enfants.

Madame Gaux souligne qu'il n'y a pas de cohérence entre les projets des différentes implantations.

Madame Winand relève qu'au niveau de la forme, on ne retrouve pas d'identité commune pour les trois établissements.

Madame Hicguet pose une question quant au pacte d'excellence et au plan de pilotage.

**8. OBJET : PRÉSENTATION DES PROJETS DES ÉCOLES COMMUNALES DE PROFONDEVILLE I, II ET III MIS À JOUR.**

Vu les modifications apportées aux projets éducatifs et règlements d'ordre intérieur des écoles communales de Profondeville I, II et III;

Vu la nouvelle présentation et le remaniement des projets d'établissement des différentes écoles et implantations

Vu le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, article 1122-30;

**APPROUVE**

Article unique: les modifications apportées dans les projets éducatifs et règlements d'ordre intérieur ainsi que la nouvelle présentation des projets d'établissement des écoles fondamentales communales de Profondeville I, II et III.

**Travaux**

**9. OBJET : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE ET ATTRIBUÉS AU 12 SEPTEMBRE 2018 INCLUS**

Vu les différents marchés publics inscrits au service extraordinaire du budget dont le Conseil communal a approuvé les conditions;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution de ces décisions;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L1122-30;

**PREND CONNAISSANCE**

de la liste des marchés publics attribués depuis la dernière séance du Conseil communal:

N° de projet	Intitulé du marché	Attributaire	Montant TVAC
20160009	Mobilité douce - Fournitures diverses pour la mise en oeuvre		€ 21.278,21
20160009	* Lot 1 (Matériel en bois et quincaillerie)	TVB sa	€ 7.558,02
20160009	* Lot 2 (Matériel métallique)	CONTACT FORESTIER	€ 13.720,19
20180014	Achat d'un tracteur tondeuse	TOUSSAINT SPRL	€ 44.499,99
20180006	Acquisition d'engins de chantier d'occasion : chargeur télescopique et mini-pelle		€ 99.498,30
20180006	* Lot 1 (Chargeur télescopique d'occasion)	SEMAT S.A.	€ 67.760,00
20180006	* Lot 2 (Mini-pelle d'occasion)	SEMAT S.A.	€ 31.738,30
20180024	Bâtiments sportifs - Centre sportif de la Hulle - Remplacement du système d'éclairage	DELTRIAN International	€ 23.728,10
20180026	Installation d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque sur un bâtiment communal	ENERSOL sprl	€ 15.283,51
20180023	Aménagements de sécurité plaine du Beau Vallon		€ 20.523,78
20180023/1	* Lot 1 (Palissades)	GEDIMAT Collot	€ 12.856,25
20180023/2	* Lot 2 (Bordures d'ilôts directionnels)	EBEMA N.V.	€ 1.025,04
20180023/5	* Lot 5 (Béton maigre)	G.N.B. Béton	€ 3.926,45
20180023/6	* Lot 6 (Enrobé à squelette sableux (AC))	Entreprises Jacques sa Pirlot	€ 2.352,24

20180023/7	* Lot 7 (Signalisation verticale)	VIRAGE SA	€ 363,80
20160009	Mobilité douce - Fourniture béton et divers	DELVAUX s.a.	€ 2.674,22

## **Secrétariat**

### **10. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;

Vu l'article 4 al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du conseil communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

des éléments suivants dont M. le Président donne lecture.

	<b>Tutelle sur décisions du conseil</b>		<b>01.10.18</b>
<b>Date conseil</b>	<b>Objet de la décision de la tutelle</b>	<b>Date tutelle</b>	<b>Publication</b>
25.06.2018	MB n°2/2018 - Approbation	27.08.2018	27.06.2018
22.03.2018	RC de police de roulage – ilot directionnel et zones évitement latérales - r. Bajart Binamé.	13.04.2018	18.04.2018

Questions orales :

#### **1. groupe PEPS**

Monsieur François Piette pose la question suivante : "Suite à un incendie il y a plusieurs années, une maison de la Rue Bossontienne à Lesve est devenue un véritable chancre. Le voisinage nous souligne des problèmes d'insalubrité, d'hygiène voire même de danger par rapport aux pignons de la maison qui pourraient peut-être s'effondrer.

Pourriez-vous nous dire si des démarches ont déjà été effectuées ?

Si aucune démarche n'a été faite, il serait peut-être intéressant de se rendre sur place pour évaluer un éventuel danger. Merci pour votre réponse".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a été alerté par le voisinage. La propriétaire a été convoquée début août et il lui a été demandé ce qu'elle comptait faire. Il faut effectivement constater que c'est un chancre mais le personnel communal s'est rendu sur place et, en ce qui concerne la stabilité du bâtiment, l'analyse n'est pas alarmiste. La propriétaire avait annoncé que les travaux débuteraient dans le courant du mois de septembre. Le mois est écoulé et il est prévu de la rappeler à l'ordre dans les prochains jours.

#### **2. groupe PS**

Monsieur Leturcq pose la question suivante : "Lors du dernier Conseil Communal, un accord avait été trouvé entre les différents groupes politiques de Profondeville afin que des panneaux communaux soient mis à leur disposition en suffisance. Nous nous réjouissons de l'effort fourni qui a permis d'éviter des conflits liés au sur-collage.

Dans l'espace privé, de nombreux panneaux ont fait leur apparition et c'est légitime. Par contre, le groupe PS déplore que des panneaux aient pris place sur l'espace public. L'autorité communale prendra-t-elle des mesures pour appliquer la législation afin que l'environnement soit respecté ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'ordonnance de police charge la police de constater les infractions. Il fera la demande à la police dès demain, mais signale la difficulté de définir les limites des domaines public et privé. Il rappelle aux différents chefs de listes de se conformer aux législations.

### **11. OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE**

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 20 à 22 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

**APPROUVE**

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par la Directrice Générale ff.

**Huis-clos**

-----

Le Président clôt la séance.

**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale f.f.,  
M.H. BOXUS

Le Président f.f.,  
Luc DELIRE